

FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  
INTERNATIONAUX (FAAFI)

FEDERATION OF FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS  
(FAFICS)

---

REUNION DU CONSEIL

Genève, le 27 août 1976

---

1. La seconde réunion du Conseil de la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux s'est tenue le vendredi 27 août 1976 au Palais des Nations, à Genève.
2. Etaient présents :
  - M. Paul Blanc,  
Président de la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux et Président de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux, Genève
  - M. Raymond Courvoisier,  
Association des anciens fonctionnaires internationaux, Genève
  - M. P.B. Home,  
Association des anciens fonctionnaires internationaux, Genève
  - M. F.D. Masson,  
Association des anciens fonctionnaires internationaux, Genève
  - M. Henri Reymond,  
Association des anciens fonctionnaires internationaux (New York)
  - M. Jean-René Rivet,  
Association des anciens fonctionnaires internationaux, Genève.
3. M. Paul Blanc, élu président de séance, a expliqué, à propos du droit de vote, que M. Reymond représentait l'AFICS (New York) tandis que lui-même représentait l'AAFI/AFICS, Genève.
4. M. J.-R. Rivet a déclaré qu'à la demande du Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (qui n'a pu déléguer de représentant) il exprimerait le point de vue de ce comité sur certaines questions.
5. L'Association des anciens fonctionnaires de la FAO, Rome, n'était pas représentée.

6. M. Patrick Home a été nommé Rapporteur pour la séance du matin et M. F.D. Masson pour celle de l'après-midi.

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

- I. Election du président
- II. Coordination des points de vue en matière de pensions
- III. Représentation des pensionnés
- IV. Amendement aux statuts
- V. Admission de nouvelles associations en qualité de membres
- VI. Recrutement de nouveaux membres par les associations de Genève et de New York
- VII. Taxation des pensions
- VIII. Assurance médicale
- IX. Questions diverses.

I. Election du président

8. Sur proposition de M. Henri Reymond, M. Paul Blanc a été élu Président de la Fédération pour une nouvelle année. En acceptant sa réélection, M. Blanc a déclaré qu'il ne désirait pas que sa candidature fût proposée pour un troisième mandat de président.

II. Coordination des points de vue en matière de pensions

9. M. Rivet, en sa qualité de Président du Comité d'action des pensionnés de l'AAFI/AFICS, a expliqué certaines des divergences d'opinion qui existent entre associations membres. Le Conseil a estimé qu'il faudrait essayer de préparer une déclaration de principes qui servirait de base commune pour toutes les associations membres. A la demande du Conseil, MM. Masson, Reymond et Rivet ont préparé le texte ci-après, qui a été adopté par le Conseil. Il sera envoyé à toutes les associations membres de la FAAFI, à qui il sera demandé de faire connaître leurs observations au président de la FAAFI pour le 15 octobre 1976 au plus tard.

10. Texte :

"Le Conseil de la FAAFI/FAFICS, prenant en considération les diverses résolutions sur les pensions adoptées par ses associations membres, a estimé que les différences qui s'y manifestent pourraient porter préjudice à une action d'ensemble.

Il considère qu'il est essentiel de dégager une position commune sur l'ajustement des pensions. Pour cela, il soumet à l'examen des associations les principes suivants, destinés à servir de base commune à la FAAFI/FAFICS lors des discussions sur la question :

- a) le pouvoir d'achat de la pension doit être maintenu en tout temps, quelles que soient les variations du coût de la vie ou du cours des changes;
- b) les pensions devraient avoir, à tout moment, un pouvoir d'achat sensiblement équivalent dans les divers pays où résident les pensionnés;
- c) tout système d'ajustement des pensions devrait prévoir des mesures pour l'application des principes précédents, non seulement aux pensions à venir, mais aussi aux pensions en cours de paiement.

\*

\*       \*

En outre, et à plus long terme, le Conseil estime que la solution logique, équitable et durable serait d'ajuster les pensions sur la rémunération des fonctionnaires des organisations de la famille des Nations Unies en activité dans le pays de résidence du pensionné."

### III. Représentation des pensionnés

11. Le Conseil a estimé qu'en dehors de leur participation active au sein des comités de pensions de l'ONU et des institutions spécialisées, les retraités devraient avoir des représentants à titre consultatif dans les organes de la Caisse des pensions. Ces représentants devraient être nommés par la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux. Dans cet ordre d'idées, le Conseil a étudié le document préparé par l'AFICS (New York) qui est annexé au présent rapport. Ce document sera envoyé aux associations membres de la Fédération pour leurs observations, si possible avant le 20 octobre 1976.

### IV. Amendements aux statuts

12. Le Conseil a adopté à l'unanimité un amendement à l'article 8 des statuts. Le texte amendé est le suivant :

13. "CHAPITRE VI - Amendements. Article 8

Toute proposition d'amendement aux présents statuts sera communiquée aux membres, au moins trois mois avant d'être prise en considération par le Conseil.

Les amendements entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil, à la majorité des deux tiers de ses membres."

V. Admission de nouvelles associations en qualité de membres

14. Le Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (qui est un comité de l'Association du personnel de l'UNESCO) a demandé officiellement à devenir membre de plein droit de la Fédération. Le Conseil a été heureux de faire droit à cette demande.

15. L'Association des anciens fonctionnaires de l'ONU en Inde (Bangalore) a présenté une demande d'information et d'adhésion éventuelle à la Fédération. Le Conseil a également accueilli avec plaisir cette demande d'adhésion, sous réserve que cette association fournisse des renseignements suffisants sur ses statuts et sa composition.

16. Le Conseil a estimé qu'il devrait être demandé aux nouvelles associations membres de soumettre des exemplaires de leurs propres statuts et de déclarer qu'elles acceptent les statuts de la Fédération.

VI. Recrutement de nouveaux membres par les associations de Genève et de New York

17. Le Conseil a passé en revue les progrès réalisés en la matière depuis la réunion du Conseil en 1975 et a demandé à M. Reymond et M. Home de donner sa forme finale à l'accord qu'ils avaient conclu. Il a été entendu que cet accord couvrirait :

- (a) une lettre commune à l'intention des membres éventuels;
- (b) une procédure maintenant l'actuelle répartition géographique des zones de recrutement pour les besoins de l'envoi de la lettre commune;
- (c) la transmission à l'AAFI/AFICS, Genève, par l'AFICS (New York) des listes de nouveaux pensionnés le plus tôt possible après les avoir reçues de la Caisse des pensions.

## VII. Taxation des pensions

18. M. Raymond Courvoisier, Président du Comité de l'AAFI/AFICS sur la taxation des pensions, a expliqué au Conseil la situation actuelle dans ce domaine. Le Conseil a estimé que, pour des raisons politiques et pratiques, il ne convenait pas d'aller plus loin pour l'instant en la matière.

## VIII. Assurance médicale

19. Il a été demandé au Comité compétent de l'AAFI/AFICS de reprendre son travail, en particulier ses démarches auprès du BIT et de l'OMS pour essayer de faire réduire à 5 ans (au lieu de 10 ans) la période d'affiliation à une assurance médicale de l'ONU ou d'une institution spécialisée permettant aux retraités de continuer cette affiliation.

## IX. Questions diverses

### Prochaine réunion du Conseil

20. Le Conseil a estimé qu'il devrait se réunir une fois par an. La prochaine réunion devrait se tenir une quinzaine environ avant l'ouverture de la session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions et Paris a été considéré comme le lieu approprié pour cette réunion.

Fédération des Associations  
d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI/FAFICS)

---

Genève, le 27 août 1976

Le Conseil de la FAAFI/FAFICS, prenant en considération les diverses résolutions sur les pensions adoptées par ses associations membres, a estimé que les différences qui s'y manifestent pourraient porter préjudice à une action d'ensemble.

Il considère qu'il est essentiel de dégager une position commune sur l'ajustement des pensions. Pour cela, il soumet à l'examen des associations les principes suivants, destinés à servir de base commune à la FAAFI/FAFICS lors des discussions sur la question :

- a) le pouvoir d'achat de la pension doit être maintenu en tout temps, quelles que soient les variations du coût de la vie ou du cours des changes;
- b) les pensions devraient avoir, à tout moment, un pouvoir d'achat sensiblement équivalent dans les divers pays où résident les pensionnés;
- c) tout système d'ajustement des pensions devrait prévoir des mesures pour l'application des principes précédents, non seulement aux pensions à venir, mais aussi aux pensions en cours de paiement.

+

+     +

En outre, et à plus long terme, le Conseil estime que la solution logique, équitable et durable serait d'ajuster les pensions sur la rémunération des fonctionnaires des organisations de la famille des Nations Unies en activité dans le pays de résidence du pensionné.

---

## ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX (NEW YORK)

22 juin 1976

Participation des pensionnés à l'activité des organes  
de la Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies (CCPPNU)

I. INTRODUCTION

1. Depuis quelque temps déjà, les titulaires d'une pension, et particulièrement les Associations d'anciens fonctionnaires internationaux, ont exprimé leur sentiment qu'ils devraient être, d'une façon ou de l'autre, représentés dans les organes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. A la Caisse des pensions de la Société des Nations - qui, sur bien des points, a servi de modèle à la CCPPNU - les pensionnés jouissaient à cet égard d'une complète égalité avec les participants fonctionnaires. Ils étaient donc électeurs et éligibles au Comité tripartite des pensions.

II. LE PROBLEME

3. Toutefois, en raison de son caractère fragmentaire, du point de vue institutionnel et géographique, le système des Nations Unies ne se prêterait pas à une simple transposition du modèle de la Société des Nations. Il n'y a pas d'élections au Comité mixte de la Caisse commune des pensions, mais des élections aux Comités des pensions des organisations affiliées, et le Comité mixte lui-même se compose simplement de délégations qui représentent ces comités.

4. C'est pourquoi il importe d'envisager le problème de la participation des pensionnés à l'activité des organes de la CCPPNU à deux niveaux différents, celui du Comité mixte et de son Comité permanent.

5. Il importe, dans les deux cas, de veiller à conserver l'équilibre actuel entre les trois groupes d'éléments représentés au Comité mixte et dans les Comités des pensions.

III. COMITES DES PENSIONS

6. En leur qualité de seuls organes élus, les Comités des pensions constituent le seul niveau auquel il soit possible d'envisager un système semblable à celui de la Société des Nations. L'admission de pensionnés dans le processus électoral entraînerait, à n'en pas douter, des difficultés d'ordre pratique. Celles-ci résulteraient, en premier lieu, de la dispersion géographique des pensionnés de chacune des organisations affiliées. Si, toutefois, on se souvient qu'il y a déjà un problème du même ordre pour ce qui est des participants fonctionnaires (exclusion faite du personnel recruté pour des projets) qui travaillent hors du

siège de leurs organisations respectives dans une proportion de 45 %, il est permis de supposer que l'extension du processus électoral aux titulaires d'une pension ne serait pas une tâche insurmontable du point de vue administratif.

7. Un tel changement exigerait des amendements appropriés aux Statuts de la Caisse. On trouvera ci-dessous, au paragraphe 13, des suggestions concrètes à cet effet.

#### IV. LE COMITE MIXTE ET LE COMITE PERMANENT

8. Comme il est indiqué ci-dessus, les membres du Comité mixte ne sont pas élus, mais désignés par les Comités des pensions. Si les pensionnés devenaient éligibles aux Comités des pensions, ils pourraient de ce fait participer en tant que membres de plein droit aux réunions du Comité mixte. Toute autre solution tendant à leur conférer le statut de membre de plein droit entraînerait un déséquilibre entre les groupes composant le Comité.

9. Il semble donc qu'à part la désignation par chacun des Comités des pensions - procédure dépourvue de certitude - la seule façon pour les pensionnés de se faire entendre en tant que groupe dans les réunions du Comité consisterait en une participation à titre d'observateurs sans droit de vote.

10. Depuis plusieurs années, le Comité mixte a bien voulu accueillir des observateurs qui représentent les pensionnés. Dans la pratique, ces observateurs étaient désignés par la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) en sa qualité d'unique organisme pouvant prétendre à représenter la majorité des pensionnés.

11. La seule chose à faire à cet égard consisterait à officialiser cette pratique en complétant, de façon appropriée, le Règlement administratif du Comité mixte. On trouvera, au paragraphe 14 ci-dessous, des propositions à cet effet.

12. Il en est de même pour ce qui est du Comité permanent. Des propositions similaires sont faites au paragraphe 14 pour régulariser la participation des observateurs de la FAAFI au Comité permanent.

13. Pour résumer, il est proposé d'amender comme suit les Statuts (suppressions entre parenthèses, adjonctions soulignées) :

Article 5 (a) (i) et (ii) :

"(i) Six membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont deux sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, deux parmi les membres désignés par le Secrétaire général, et deux parmi les membres élus par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et par les anciens fonctionnaires des Nations Unies bénéficiaires d'une prestation périodique;

(ii) Quinze membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations, conformément à une répartition fixée par une disposition du Règlement administratif, dont cinq sont pris parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, cinq parmi les membres

désignés par les plus hauts fonctionnaires de chacune des diverses organisations affiliées, et cinq parmi les membres choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations et par les anciens fonctionnaires de l'une des organisations membres autres que les Nations Unies bénéficiaires d'une prestation périodique."

Article 6 (a) et (c)

"(a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de trois membres et de trois membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de trois membres et de trois membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de trois membres et de trois membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires ou anciens participants fonctionnaires des Nations Unies bénéficiaires d'une prestation périodique, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et les anciens participants fonctionnaires des Nations Unies bénéficiaires d'une prestation périodique.

(c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'Organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et par les participants fonctionnaires de l'Organisation et les anciens participants fonctionnaires de cette Organisation bénéficiaires d'une prestation périodique, de telle sorte que chacun de ces trois groupes ait un nombre égal de représentants; en outre, dans le cas (des participants) du troisième groupe, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'Organisation ou d'anciens participants fonctionnaires de celle-ci, bénéficiaires d'une prestation périodique. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité."

14. Le Règlement intérieur devra être complété par l'addition, aux paragraphes A et B, d'une nouvelle disposition ainsi rédigée :

*/ de l'Annexe II*

"Des dispositions seront prises pour conférer à la FAAFI le Statut consultatif, avec le droit de participer sans droit de vote à l'étude des questions intéressant les pensionnés."